



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 21 Votants : 24	<b>Séance du 27 juin 2022</b>
Date de la convocation : 21 juin 2022	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### **Présents :**

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### **Pouvoirs :**

Mme Pascale BOURSIN à M. Jean-Marie GUILLEMIN  
Mme Aude LE CAM à M. Mustapha MZARI-ROSSI  
Mme Rachel LOPEZ à M. Pierre JUNQUA.

### **Absent excusé :**

M. Florent ANDRÉ.

### **Secrétaire :**

M. Francis MÉNARD, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Delib20220818**

**OBJET : Prise en charge de 50 % du coût d'inscription des enfants cormellois à l'atelier d'éveil artistique du SIVOM des Trois Vallées**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la prise en charge de 50 % du coût d'inscription des enfants cormellois à l'atelier d'éveil artistique du SIVOM des Trois Vallées, pour l'année scolaire 2022/2023. Cette prise en charge s'applique uniquement sur l'atelier d'éveil artistique, mais elle s'applique même si les enfants sont en plus inscrits pour la pratique d'un instrument.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 30 juin 2022

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN